

LA BRESSE

/ Panneau d'affichage

Charte panneau d'affichage lumineux

Qui peut communiquer ?

- Les services publics de la ville
- Les associations bressaudes
- Les élus
- Quiconque organise un événement à La Bresse

Que peut-on publier ?

- Des informations qui touchent le présent ou des événements à venir
- Aucune publicité n'est autorisée
- Pas de communication à caractère politique ou personnel

Date limite d'envoi :

Au minimum 15 jours avant la date de l'événement. Dans un souci d'organisation, les demandes seront traitées deux fois par mois.

Si l'information est urgente, le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

Pour vos photos/affiches :

- Au format A4 et image (jpg, jpeg ou png)
- De bonne qualité
- Uniquement en couleurs
- Pas de photos des réseaux sociaux
- Pas de photo ne vous appartenant pas. Si la commune publie une photo avec un crédit photo sans autorisation du propriétaire du cliché, elle pourrait être poursuivie pénalement.

Pour annoncer une manifestation à venir :

Nom/titre de l'événement :

.....

Premier jour de diffusion de l'annonce :

.....

Dernier jour de diffusion de l'annonce :

.....

Descriptif (maximum 10 mots) :

.....

Comment faire la demande ?

Envoyer un mail à comm@labresse.fr avec les informations demandées.

Procédure élus :

Pour une communication urgente, se référer à Monsieur Daniélou.

La commission Communication se voit le droit de refuser toute information ne se référant pas à la charte.